

NOTICE D'INFORMATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

PACTEO PRUDENCE

n° code AMF : 990000080169 Compartiments : oui non Nourricier : oui non

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est à dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une Société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants des entreprises. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de l'Entreprise.

Ladite notice est également disponible sur le site internet de la Société de gestion (www.pacteo.com)

Le FCPE « PACTEO PRUDENCE » (« le Fonds ») est un fonds multi – entreprises réservé aux salariés des Entreprises adhérentes et le cas échéant aux mandataires sociaux désignés à l'article L.3332-1 et suivants du Code du travail.

Le fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code Monétaire et Financier et à ce titre est investi à moins d'un tiers de son actif en titres de l'entreprise, ou d'une entreprise liée au sens du second alinéa de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

► Créé pour l'application

- des divers accords de participation d'entreprise ou de groupe passés entre les sociétés adhérentes au Fonds et leurs personnels;
- des divers plans d'épargne d'entreprise (PEE), plans d'épargne de groupe (PEG), plans d'épargne interentreprises (PEI) des sociétés adhérentes au bénéfice des salariés et éventuellement des dirigeants des entreprises concernées au sens de l'article L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- des divers plans d'épargne pour la retraite collectifs (PERCO), plans d'épargne pour la retraite collectifs de groupe (PERCOG), plans d'épargne pour la retraite collectifs interentreprises (PERCOI) des sociétés adhérentes au bénéfice des salariés et des dirigeants d'entreprise au sens de l'article L. 3332-1 et suivants du Code du travail.

► Composition du conseil de surveillance du Fonds

- Pour les entreprises ou groupe d'entreprises ayant mis en place un accord de participation, un PEE, un PEG, un PERCO ou un PERCOG :
 - d'un membre salarié porteur de part par entreprise ou groupe d'entreprises, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le ou les comités d'entreprises et/ou les comités de groupe, ou désigné par les représentants des diverses organisations syndicales,
 - d'un membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par la direction des entreprises.
- Pour les entreprises adhérentes à un PEI ou à un PERCOI, conclu par des entreprises prises individuellement :
 - d'un membre salarié par entreprise, porteur de part, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le comité d'entreprise, ou désigné par les représentants des diverses organisations syndicales,
 - d'un membre représentant chaque entreprise, désigné par la direction de l'Entreprise.
- Pour les entreprises adhérentes à un PEI ou à un PERCOI de branche ou géographique conclu par des organisations syndicales représentatives et des organisations syndicales d'employeurs, plusieurs employeurs ou tout groupement d'employeurs :
 - d'autant de membres salariés porteurs de parts que d'organisations syndicales signataires à l'accord, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés désignés par ces mêmes organisations syndicales,
 - d'autant de membres représentant les employeurs (plusieurs employeurs, groupements d'employeurs ou les représentants patronaux signataires de l'accord) désignés par les directions des entreprises.

► Orientation de gestion du fonds

Le fonds « PACTEO PRUDENCE » est classé dans la catégorie des FCPE « Diversifié ».

• Objectif de gestion et stratégie d'investissement

Le FCPE « PACTEO PRUDENCE » est un nourricier de l'OPCVM à vocation générale : AMUNDI RESA PRUDENT (prospectus joint) également classé en « Diversifié ».

A ce titre, l'actif du FCPE « PACTEO PRUDENCE » est investi en totalité et en permanence en parts dudit fonds AMUNDI RESA PRUDENT.

La performance du FCPE sera celle du maître diminué de frais de gestion propres au nourricier.

L'**objectif de gestion** est identique à celui du maître :

« L'objectif est de rechercher, à travers une gestion de type profilée et par la mise en œuvre d'une politique active d'allocation d'actifs et de sélection de titres, une performance à moyen terme supérieure à celle mesurée par les indices de référence suivants : 50% EuroMTS Global, 25% JPM Government Bond Index Global traded Index hedged EURO couvert en Euro, 15% DJ STOXX 50, 6% par le SP 500 et 4% MSCI Japon. La réalisation de l'objectif passe par une recherche de diversification des investissements, limitant ainsi le risque encouru. »

La performance de PACTEO PRUDENCE sera celle du maître AMUNDI RESA PRUDENT diminuée des frais de gestion et de fonctionnement propres au nourricier.

• **Indicateur de référence :**

50% EuroMTS Global (cours de clôture, coupons réinvestis)

25% JPM Government Bond Index Global traded Index hedged EURO (cours de clôture, coupons réinvestis), couvert en Euro

15% DJ STOXX 50 (cours d'ouverture, dividendes net réinvestis)

6% SP 500 (cours de clôture, dividendes net réinvestis)

4% MSCI Japon (cours de clôture, dividendes nets réinvestis).

L'indice EuroMTS Global est composé de titres obligataires à taux fixe libellés en Euro et émis par les Etats de la zone Euro.

L'indice JPM Government Bond Index Global traded Index hedged EURO couvert en euro est composé de titres obligataires gouvernementaux internationaux dont la notation minimum est BBB- sur l'échelle de l'agence de notation Standard & Poor's ou Baa3 sur l'échelle de Moody's (catégorie Investment Grade). L'indice est totalement couvert contre le risque de change.

DJ Stoxx 50 est un indice actions exprimé en euro représentatif des 50 valeurs phares européennes.

SP 500 est un indice actions contre-valorisé en euro représentatif des principales valeurs américaines.

L'indice MSCI Japon est un indice calculé par la société Morgan Stanley Capital International représentatif des grandes et moyennes capitalisations japonaises. Le poids de chaque valeur dans l'indice est pondéré en fonction de l'importance de sa capitalisation ajustée du flottant. L'indice est contre-valorisé en euro.

• **Stratégie d'investissement :**

L'actif du Fonds est investi en totalité et en permanence au travers du fonds AMUNDI RESA PRUDENT et à titre accessoire en liquidités.

Rappel de la stratégie d'investissement du maître :

Dans le but d'atteindre l'objectif de performance, le gérant tire parti conjointement de trois axes clés de sources de valeurs ajoutées (allocation d'actifs, sélection de titres et diversification) et ce de la façon suivante :

a) en gérant activement l'allocation d'actifs en fonction d'un scénario économique, de la valorisation des marchés et du contrôle de risque du portefeuille.

b/ en sélectionnant sur la zone européenne

- des actions en privilégiant les titres offrant un potentiel de performance important à moyen terme.

- des obligations d'Etat à partir de l'analyse des fondamentaux macro-économiques, de la valorisation des marchés (courbe de taux et spread) et de la sensibilité retenue.

c/ en mettant en place des stratégies dites « diversifiantes » à partir de produits dérivés ou de la sélection de titres et/ou d'OPCVM cherchant à capter de la performance à partir des thèmes suivants : le style de gestion, l'exposition sur la zone géographique, les obligations crédit et haut rendement, obligations indexées inflation ou sur le change.

A cet effet, le Fonds peut être exposé:

- jusqu'à 110% de l'actif, en produits de taux ou OPCVM exposés au risque financier de taux à travers des obligations d'émetteurs publics et/ou privés libellés en euro ayant un rating minimum BBB de l'agence Standard & Poor's. L'exposition sur les obligations hors zone euro émises par des émetteurs publics et/ou privés est limitée à 35% de l'actif et une limitation est fixée à 10% de l'actif pour les obligations haut rendement (rating compris entre BBB- et D de l'agence Standard and Poor's). La sensibilité des produits obligataires du portefeuille sera comprise entre 2 et 8.

- jusqu'à 30% de l'actif en actions ou en OPCVM exposés au risque action ; les titres pouvant être négociés sur des marchés réglementés sans limitation géographique, de secteur, de taille de capitalisation (dans la limite de 10% pour les petites ou moyennes capitalisations) ou de style gestion. L'exposition sur les actions hors zone Euro est limitée à 20% de l'actif, et 10% dans le cas des actions des pays émergents.

La gestion de la trésorerie est effectuée par une exposition à des instruments du marché monétaire et obligataire ; cette exposition peut être effectuée directement ou à travers des OPCVM et des fonds d'investissement.

Le fonds peut investir jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d' OPCVM comme alternative aux titres en direct ou gérer la trésorerie.

Les dérivés sont utilisés dans un but de couverture et/ou d'exposition aux risques action, indice, taux, change et crédit. Ils permettent d'intervenir rapidement notamment en cas de mouvements de flux importants liés aux souscriptions/rachats ou en cas de circonstances particulières comme les fluctuations des marchés. Le fonds pourra conclure des dérivés de crédit (Credit default swaps) jusqu'à 40% de son actif soit pour se protéger contre le risque de crédit ou la défaillance d'un émetteur, soit dans le cadre de stratégies d'arbitrage : pour anticiper les variations à la hausse ou à la baisse de ces instruments ou pour exploiter des disparités pour un même émetteur entre le marché du risque de crédit et celui du titre ou entre deux émetteurs..

L'engagement du fonds est limité à 100% de l'actif net.

L'ensemble des actifs pouvant être utilisés dans le cadre de la gestion de l'OPCVM figure dans la note détaillée.»

• **Profil de risque**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Le profil de risque du nourricier est identique au profil de risque du maître qui est le suivant :

« Les principaux risques liés à la classification sont :

- **Risque de taux** : il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité. En période de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible.
- **Risque actions** : si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent (en cas d'une position acheteuse) ou montent (dans le cas d'une position vendeuse), la valeur liquidative du fonds pourra baisser.
- **Risque lié à l'investissement sur les titres émis par les pays émergents** : les actions de ces pays offrent une liquidité plus restreinte que les grandes capitalisations des pays développés ; ainsi certains titres de ces pays peuvent être difficilement négociables ou même ne plus être négociables momentanément, du fait notamment de l'absence d'échanges sur le marché ou de restrictions réglementaires ; en conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut entraîner des dérogations au fonctionnement normal du fonds conformément au règlement de l'OPCVM et si l'intérêt des investisseurs le commande. En outre les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.
 - **Risque lié à l'investissement sur des sociétés de petites et moyennes capitalisations** : sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations.
La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser rapidement et fortement.
- **Risque en capital** : l'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.
- **Risque de change** : il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) d'une devise par rapport à l'euro, pourra entraîner la baisse de la valeur liquidative.

Les principaux risques spécifiques liés à la gestion sont :

- **Risque de crédit** : il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé l'OPCVM peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque de volatilité des Obligations Convertibles** : il s'agit du risque de baisse des obligations convertibles lié à la volatilité de leur composante optionnelle. En cas de baisse de la volatilité des obligations convertibles détenues par l'OPCVM, la valeur liquidative pourra baisser.
- **Risque discrétionnaire** : le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.
- **Risque lié à la sur-exposition** : l'OPCVM peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés) afin de générer une sur-exposition et ainsi porter l'exposition de l'OPCVM au delà de l'actif net. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, l'effet de la baisse (en cas d'achat d'exposition) ou de la hausse du sous-jacent du dérivé (en cas de vente d'exposition) peut être amplifié et ainsi accroître la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM. »

• **Durée minimum de placement recommandée** : 3 ans et plus. Nous attirons l'attention des porteurs sur le blocage de leurs parts pendant 5 ans, sauf cas de déblocages anticipés prévus par la législation.

• **Instruments utilisés :**

Les instruments pouvant être utilisés sont les suivants :

- les parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières,
- la société de gestion peut, pour le compte du Fonds, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10% de l'actif du Fonds et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du Fonds. Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du Fonds en garantie de cet emprunt.

► **Fonctionnement du Fonds**

La valeur liquidative est calculée quotidiennement chaque jour de Bourse Euronext Paris SA à l'exception des jours fériés légaux en France.

Lieu et mode de publication de la valeur liquidative : conformément aux dispositions de l'article 411-31 du règlement général de l'AMF, elle est transmise à l'Autorité des Marchés Financiers le jour même de sa détermination. Elle est à la disposition du conseil de surveillance sur le site Internet de la société de gestion dédié à l'épargne salariale, www.pacteo.com, à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'Entreprise et de ses établissements. Le conseil de surveillance peut obtenir sur le site internet de la Société de gestion les valeurs liquidatives calculées.

La composition de l'actif du fonds est publiée chaque semestre, communiquée à l'Entreprise et mis à disposition du conseil de surveillance et des porteurs de parts qui peuvent en demander copie à la Société de gestion. Par ailleurs un rapport annuel est diffusé par voie électronique et mis à disposition des entreprises et des porteurs de parts qui peuvent en demander copie à la Société de gestion.

Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : le Teneur de compte conservateur de parts

• **Modalités de souscription et de rachat** : les demandes de souscription ou de rachat, dûment complétées, doivent être adressées au Teneur de compte conservateur de parts, le cas échéant par l'intermédiaire de l'Entreprise ou son délégué teneur de registre.

Si l'Entreprise et le Teneur de compte conservateur de parts le permettent, les porteurs de parts ont la possibilité d'effectuer des demandes de rachat assorties de conditions. Les frais et modalités en sont alors détaillés dans le bulletin de correspondance en vigueur et/ou dans tout autre support que le Teneur de compte conservateur de parts peut être amené à mettre à disposition des porteurs de parts et éventuellement de l'Entreprise.

Apport et retraits : en numéraire

Mode d'exécution : prochaine valeur liquidative

Commission de souscription à l'entrée : 3 % maximum. Elle est prise en charge soit par le salarié, soit par l'Entreprise en fonction des modalités du dispositif d'épargne salariale mis en place dans l'Entreprise. Elle est destinée à être rétrocédée aux entités intervenant dans le processus de souscription.

Commission de rachat à la sortie : néant.

Commission d'arbitrage : selon convention conclue par chaque entreprise

• **Frais de fonctionnement et de gestion du Fonds** : 0,50 % l'an maximum (TTC) de l'actif net. Ils comprennent les honoraires du contrôleur légal des comptes dont le montant figure dans le rapport annuel.

Commission de surperformance : néant.

Frais de gestion et de fonctionnement à la charge de l'Entreprise : néant.

Commission de mouvement du Fonds : néant.

Frais de gestion indirects :

Commissions de gestion indirectes : 0,55% l'an maximum (TTC) de l'actif net

Commissions de souscription indirectes : néant.

Commissions de rachat indirectes : néant.

Affectation des revenus du Fonds : obligatoirement réinvestis dans le FCPE

Frais de tenue de compte conservation : à la charge de chaque entreprise. Eventuellement à la charge des porteurs de parts ayant quitté l'Entreprise, par prélèvement sur leurs avoirs

• **Délai d'indisponibilité** : 5 ans (accords de participation, PEE, PEI ou PEG), jusqu'au départ à la retraite (PERCO , PERCOG, PERCOI) sauf en cas de déblocage anticipé prévu par la législation. Les revenus et les plus-values provenant des sommes versées dans le FCPE, sont exonérés d'impôt sur le revenu, mais supportent lors du rachat, les diverses contributions sociales (CSG, CRDS, prélèvement social).

Disponibilité des parts :

- au maximum premier jour du quatrième mois ou premier jour du cinquième mois, selon les accords, de la cinquième année suivant la clôture de l'exercice au cours duquel sont nés les droits (participation seule ou avec PEE, PEI ou PEG)
- dernier jour du sixième mois de la cinquième année suivant la clôture de l'exercice au cours duquel les versements ont été effectués (PEE, PEI ou PEG seul)
- jour de départ à la retraite (PERCO, PERCOG, PERCOI)
- Avant l'expiration de ces délais dans les cas de déblocage anticipé prévus par la loi.

Modalités de demande de remboursements anticipés et à l'échéance : pour formuler la demande, adresser à votre Entreprise ou directement au Teneur de compte conservateur de parts, la partie détachable "Demande de remboursement" du relevé qui vous est adressé chaque année, dûment complétée et, le cas échéant, les justificatifs requis pour un remboursement d'avoirs par anticipation (cf le verso de votre relevé de compte), ou à défaut, une demande comportant les mêmes informations, rédigée sur papier libre.

• **Valeur de la part à la constitution du Fonds** : 10 euros

► **Nom et adresse des intervenants** :

Société de gestion : **AMUNDI**, 90 boulevard Pasteur, 75730 Paris Cedex 15

Dépositaire : **CACEIS BANK**, 1/3 place Valhubert, 75013 Paris

Contrôleur légal des comptes : **Deloitte & Associés**, 185 avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine

Teneur de compte conservateur de parts : CREELIA (26956 Valence cedex 9) ou tout autre teneur de compte conservateur de parts désigné par l'Entreprise.

Ce FCPE a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse, le 1^{er} mars 2002

Date de la dernière mise à jour de la notice : 7 juin 2010

La présente notice d'information et le prospectus simplifié de l'OPCVM maître doivent être remis aux porteurs préalablement à toute souscription. Les documents d'information du FCPE et de l'OPCVM maître sont disponibles auprès de votre Entreprise, du Teneur de compte conservateur de parts ou de la Société de gestion.

A la clôture de chaque exercice, la Société de gestion rédige le rapport annuel et, le cas échéant, le rapport annuel simplifié du FCPE, le met à disposition des porteurs de parts sur son site internet dédié à l'épargne salariale (www.pacteo.com) ou l'adresse à tout porteur de parts qui en fait la demande. Ce document est également disponible auprès de votre Entreprise ou du Teneur de compte conservateur de parts du FCPE.

Le document intitulé « Politique de vote » élaboré par la Société de gestion conformément à l'article 322-75 du règlement général de l'AMF ainsi que le rapport établi conformément à l'article 322-76 du règlement précité sont consultables sur le site internet de la Société de gestion : www.amundi.com